Société militaire fédérale : section vaudoise

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **19 (1874)**

Heft 13

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

aurait-il pas un grand avantage à réunir dans le même grade les sergents et les caporaux et à en diminuer le nombre ?

« Toutes ces questions et bien d'autres devront être étudiées avec soin et le plus tôt possible. Leur solution ne dépend pas de nous. Au Pouvoir fédéral d'aviser.

« Les frais pour les recrues d'infanterie se sont élevés à 45,147 fr., soit uue augmentation de 13,908 fr. sur l'année précédente ; le nombre des recrues était de 357, ce qui porte la dépense à 126 fr. 44 c. par homme (en 1871, 73 fr. 46 c. ; en 1872, 83 fr. 35). L'augmentation des dépenses, comparée à celles des années précédentes, provient de ce qu'il a été confectionné 21 tentes nouveau modèle, dont le coût a été de 15,365 fr.

« *Cours de tir et de répétition.* Nos deux bataillons d'élite, n° 20 et n° 84 ont été appelés à faire successivement un cours de cadres, un cours de tir et un cours de répéti tion d'une semaine chacun, soit du 19 mai au 8 juin pour le 20e et du 9 au 29 juin pour le 84e.

« Le cours de tir avait été prescrit par l'autorité fédérale en vue d'exercer spécialement la troupe au maniement du fusil à répétition nouvellement introduit dans l'élite. Les recrues de 1871 et 1872 ayant fait, avec ce fusil, leur école de première instruction, ont été dispensés de ce cours de tir, mais ont suivi le cours de répétition.

« La classe de 1865, qui devait passer à la réserve en automne, y a été incorporée au printemps, la réserve devant faire en 1874 le même service que l'élite en 1873.

« Le rapport de l'inspecteur fédéral signale quelques imperfections et quelques lacunes dans le service et l'instruction de notre infanterie ; somme toute, il est cependant favorable.

« *Inspections.* Tous les corps de la milice (les bataillons nos 20 et 84 exceptés, à raison de leur service qui constituait une inspection suffisante) ont été inspectés en 1873. »

Le résultat de ces inspections et des appels au service donne, pour l'état de la milice genevoise, les chiffres indiqués ci-dessus.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. SECTION VAUDOISE.

Le comité de la section vaudoise a adressé aux officiers vaudois la circulaire suivante :

Lausanne, le 22 juillet 1874.

Messieurs et chers frères d'armes. — La réussite de la reconnaissance de 1872 a engagé le comité à examiner l'opportunité d'une opération du même genre pour l'année actuelle. La dernière assemblée générale a du reste émis ce vœu, et dès lors a été décidée la reconnaissance dans le Jura pour les 8 et 9 août prochain.

Le programme vous est transmis avec ces lignes ; la liste intéressante des tractandas nous permet de compter sur la présence de bon nombre d'officiers ayant à cœur le développement de l'instruction de notre armée.

Au nom du comité de la section vaudoise de la société militaire fédérale.

Le Président, — Auguste Jaccard, commandant.

Le Secrétaire, — Jules Ney, 1er s-lieutenant.

Observation. — Pour pouvoir organiser avec succès la reconnaissance et la réunion à Orbe, et pour faciliter la tâche de la commission locale, il importe de connaître le nombre des officiers qui assisteront à tout ou partie de ces réunions.

Chaque officier voudra bien remplir, détacher et affranchir la feuille ci-contre et la retourner au comité cantonal, à Lausanne, avant le 30 juillet prochain.

Questionnaire.— Assisterez-vous à la reconnaissance le 8 août 1874 ? — Réponse :

En cas de décision affirmative :

a) Vous rencontrerez-vous le 8 août à Vallorbes, à 6 heures du matin ? — Réponse :

b) Vous recontrerez-vous à Ste-Croix, le même jour, à 6 heures du matin? — Réponse :

II. Assisterez-vous, le 9 août, à l'assemblée générale, à Orbe, à 10 1/4 heures du matin, réunion qui sera suivie d'un dîner, à 1 heure de l'après-midi? — Réponse :

(Nom..... Grade..... Arme..... Domicile.....)

Programme de la reconnaissance de Vallorbes et Ste-Croix à Orbe et ordres du jour pour les 8 et 9 août 1874.

Commandement des colonnes. — Colonne de Vallorbes : M. le colonel fédéral Lecomte ; colonne de Ste-Croix : M. le colonel fédéral Fonjallaz.

Comité cantonal : MM. Jaccard, Auguste, commandant; Gaulis, Eugène, commandant; Lochmann, J.-J., major fédéral ; Muret, Eugène, major; Ney, Jules, 1er sous-lieutenant.

Ordre du jour du 8 août 1874 : La veille, rendez-vous à Vallorbes et Sainte-Croix. — A 6 heures du matin, réunion pour l'organisation définitive de la reconnaissance. — Tenue militaire, en casquette, sans sabre et *à pied*. — MM. les commandants de colonnes donneront connaissance des itinéraires et procéderont à l'organisation des groupes. — Départ. — A 8 heures du soir, réunion familière à Orbe.

Ordre du jour du 9 août : Tenue : la même que le jour précédent. — A 8 heures du matin, réunion des groupes de la reconnaissance pour rapports. — A 10 1/4 heures, assemblée générale avec les tractandas suivants :

1° Rapport du président sur la marche de la section ;

2° Rapports du comité sur les travaux des sous-sections sur les trois questions étudiées pendant l'hiver dernier ; M. le commandant E. Gaulis présentera le rapport sur la réorganisation du service sédentaire ; M. le major Lochmann présentera le rapport sur le rassemblement fédéral de 1873 ; M. le major Muret présentera le rapport sur l'alimentation des troupes dans les différentes saisons.

3° Rapport sur la reconnaissance du 8 août ;

4° Résumé du siége de Belfort en 1870-1871 et des dernières campagnes dans l'est de la France, par M. le colonel fédéral Lecomte.

5° Rapport sur la question posée par le comité central à l'occasion du projet de loi militaire fédérale ;

6° Fixation des subsides aux sous-sections ;

7° Fixation du subside à la *Revue militaire ;*

8° Propositions individuelles.

A 1 heure, dîner. — Départ par les divers trains du soir.

Nota. — Les sous-sections qui ont eu des frais à supporter pour des cours pendant l'hiver dernier, sont priées de faire parvenir au comité une note détaillée d'ici au 31 juillet 1874.

La carte de fête, donnant droit au dîner, sera perçue avant l'assemblée générale ;

MM. les officiers sont prévenus que le terrain qui sera reconnu est figuré :

Carte Dufour, au 1/100000, à la feuille 11.

Carte fédérale, au 1/250000, réduite, à feuille 1.

Carte cantonale, au 1/50000, aux feuilles 2 et 5.

La reconnaissance, comme celle de 1872, a lieu essentiellement à un point de vue topographique pour l'étude des positions, des voies de communication, des cours d'eau, des lieux habités et en général de la connaissance du terrain à l'aide de la carte.

M. le caissier percevra, le 8 au soir et le 9 août, avant l'assemblée générale, les contributions des nouveaux membres qui se présenteront.

Le comité.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons fournissant de l'artillerie, la circulaire suivante :